

Règlement approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 30 décembre 2019
pour la période 2020-2024

FINANCES
TAXES

**DECLARATION A LA TAXE SUR LES TERRAINS NON
BATIS**

Je soussigné(e).....

La société.....TVA :.....

domicilié(e) à....., rue.....n°.....

ayant son siège à....., rue.....n°.....

déclare être, au 1^{er} janvier 20

propriétaire - emphytéote - superficiaire (biffer les mentions inutiles)

éventuellement co-propriétaire avec.....

d'un terrain située à VERVIERS....., rue

de.....mètres à front de rue (à compléter) SVP

parcelle cadastrale Sectionn°.....

répondant aux critères d'imposition repris au règlement-taxé (extraits au verso)

(Eventuellement) Je demande l'exonération de la taxe pour la raison suivante (à détailler ; voir articles 4 et 5 du règlement) :

.....
.....
.....

Fait à.....,le.....

signature du déclarant

La présente déclaration reste valable jusqu'à révocation de la part du souscripteur.

**A DEFAUT DE DECLARATION DANS LE DELAI IMPARTI, L'IMPOSITION SERA
MAJOREE DE 100% DU MONTANT INITIALEMENT DU.**

La vente éventuelle du terrain doit être communiquée au Bureau des Finances (Taxes), place
du Marché, 41 4800 VERVIERS (article 9 du règlement)

**Exemplaire : A REMETTRE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE VERVIERS
A CONSERVER PAR LE DECLARANT**